

**CONVENTION DE PLATEFORME DE SERVICES -
SYSTEMES D'INFORMATION**

ENTRE :

Lorient Agglomération, représentée son Président, Norbert Métairie, agissant en vertu d'une décision en date du 8 avril 2011

Ci-après dénommée "Lorient Agglomération",

D'UNE PART,

ET

La Ville de xxxxxxxxx, représentée par son Maire xxxxxxxxxxxxx, agissant en vertu d'une délibération en date du xx mmmmm aaaa

Ci-après dénommée "la Commune",

D'AUTRE PART,

Vu l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en commun de moyens de l'établissement public de coopération intercommunale au profit des communes membres ;

Préambule.

Dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information dans le quotidien des communes, dans un objectif d'économies rendues encore plus nécessaire avec la réfaction des dotations de l'état, la mise en place d'une plateforme de services numériques s'inscrit pleinement dans le projet de schéma de mutualisation lancé à l'échelle du territoire de l'agglomération. Elle doit permettre d'optimiser l'usage de ces technologies et de limiter, pour les collectivités, les dépenses d'investissement et de maintenance correspondantes.

Les articles ci-dessous précisent les modalités selon lesquelles cette offre de services est mise en œuvre au profit de la Commune.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions techniques, organisationnelles et financières ainsi que les responsabilités de chacune des parties qui seront appliquées pour sa mise en œuvre.

Elle est composée, d'une part, des conditions générales applicables aux différentes prestations de services assurées par Lorient Agglomération envers la Commune et, d'autre part, d'annexes précisant la nature et les conditions particulières propres à l'usage de chaque prestation. Ces annexes ont une valeur contractuelle complétant les conditions générales.

L'annexe 1 reprend l'état des lieux des installations de la Commune. Réalisé par Lorient Agglomération selon des conditions convenues préalablement avec la Commune. Celui-ci permet de qualifier la demande de prestations souhaitées par la Commune.

L'annexe 2 liste l'ensemble des prestations proposées par Lorient Agglomération au travers de sa plateforme de service et les conditions particulières s'y attachant.

L'annexe 3 précise les prix unitaires de chaque service et récapitule les services retenus par la Commune et sa contribution financière correspondante.

Article 2 - Pilotage de la convention

Un comité de pilotage composé de représentants de Lorient Agglomération (Directeur des Systèmes d'Information, Responsable Systèmes et réseaux, Responsable Etudes et développement) et de la Commune (Elu en charge du SI et Directeur Général des services) est mis en place à la signature de la convention. Il a pour objectif :

- De valider les missions et projets attendus par la Commune,
- De valider les résultats et avancements des actions menées par Lorient Agglomération pour le compte de la Commune.

Le comité de pilotage se réunit, à minima, 1 fois par an.

Pour les projets le nécessitant, un comité de suivi technique est désigné par le comité de pilotage. Il est animé par le chef de projet de Lorient Agglomération en charge du dossier.

Tout au long de l'année, un contact permanent s'établit entre Lorient Agglomération et les responsables de la Commune afin d'analyser, d'expliquer et d'aplanir les difficultés inhérentes aux développements des systèmes d'information.

Article 3 - Modalités financières

L'ensemble des investissements matériels et logiciels, les coûts de réparation de matériels propriétés de la Commune est de la responsabilité et à la charge de la Commune.

La contribution financière de la Commune pour chaque service proposé par Lorient Agglomération est calculée selon la formule ci-dessous :

- **Montant de la contribution = Coût de l'unité de référence x le nombre d'unité défini.**

Selon la prestation, l'unité de référence sera le « jour/homme », l'adresse de boîte aux lettres, le poste de travail, etc... Cette unité, le quantitatif défini par la Commune et Lorient Agglomération ainsi que la formule de calcul sont précisés à chaque annexe correspondant aux prestations retenues par la Commune.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- Un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du Budget Principal.
- A ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31/12/2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 262 €/jour pour un agent de catégorie B. Ces coûts seront révisés annuellement sur les mêmes bases.

La facturation sera établie tous les 6 mois :

- Le premier acompte sera facturé à hauteur de 50% du coût annuel de référence,
- Le solde sera facturé à l'échéance annuelle.

Un bilan annuel présenté en comité de pilotage permet de vérifier l'adéquation entre le volume des prestations prévues et le réalisé. C'est aussi l'occasion de préciser le plan prévisionnel de l'année suivante et, le cas échéant, d'ajuster la convention en conséquence.

Article 4 - Responsabilités mutuelles

Lorient Agglomération s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services souscrits par la Commune dans les mêmes conditions que celles appliquées à ses propres besoins,
- A assurer les missions prévues dans les délais impartis sauf cas de force majeure,
- A respecter le secret le plus absolu sur les documents et données auxquels elle pourrait avoir accès.

La Commune s'engage :

- A n'utiliser les services souscrits par elle que pour son propre usage, dans le respect des règles précisées par la présente convention,
- A ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de Lorient Agglomération au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services souscrits au nom de la Commune,
- A signaler tout incident ou toute intervention extérieure ayant un impact sur le Système d'Information (SI).

Article 5 - Service d'assistance

Lorient Agglomération met à disposition de la Commune un service d'assistance.

Les incidents ou demandes sont prises en compte à partir de leur déclaration auprès du service d'assistance par les seuls correspondants désignés par la Commune en utilisant :

- En priorité le logiciel de hotline accessible 24/24 7j/7 à l'adresse : <http://portail.lorient-agglo.fr/>
 - o Nous nous engageons à apporter une première réponse dans les meilleurs délais qui suit l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- En cas d'urgence ou d'impossibilité informatique le numéro 02 90 74 71 74
 - o Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (horaires non contractuels pouvant faire l'objet de modifications).

Lors d'événements exceptionnels (élections...), hors heures ouvrables, une astreinte particulière pourra être mise en place en concertation avec la Commune. Elle sera facturée au coût réel par Lorient Agglomération.

La Commune désigne un référent informatique et un suppléant. Interlocuteurs privilégiés de Lorient Agglomération, Ils assurent :

- Le recensement des besoins de la Commune,
- Le diagnostic de 1^{er} niveau,
- Le suivi des commandes et des dépenses au sein de la Commune.

Les référents désignés sont :

- Nom, Prénom du titulaire : xxxx
- Adresse de messagerie
- N° Tel Mobile ou N° Tel Fixe
- Nom, Prénom du suppléant : xxxx
- Adresse de messagerie
- N° Tel Mobile ou N° Tel Fixe

Article 6 - Avenant à la convention

La modification de l'identité des référents ci-dessus pourra se faire par simple courrier adressé à Lorient Agglomération et ne supposera pas d'avenant.

Toute autre modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention (réévaluation des charges de fonctionnement, ajout ou suppression de prestations...) fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa notification. Elle pourra être prolongée par période d'un an par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée à chaque échéance avec accusé de réception 6 mois avant la date anniversaire de notification.

En fin de convention, Lorient Agglomération restituera à la Commune l'intégralité des données dont elle est propriétaire.

En cas de résiliation à son initiative, Lorient Agglomération assurera à ses frais la fourniture des données dans un format précisé par la Commune.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Commune, celle-ci prendra totalement en charge les frais engendrés par cette décision.

Une fois la restitution effectuée, Lorient Agglomération détruira les copies de données détenues dans ses systèmes informatiques sous un délai de 1 mois suivant la signature du procès-verbal de restitution.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Pour la ville de xxxxxx,

Le Maire,

xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Norbert METAIRIE

ANNEXE 1 - Etat des lieux informatique de la Commune

ANNEXE 2 - liste des prestations proposées à la Commune

- ANNEXE 2.1 - Mettre en œuvre la convention
- ANNEXE 2.2 - Intervention à la carte
- ANNEXE 2.3 - Déployer une infrastructure de raccordement
- ANNEXE 2.4 - Suivi d'exploitation
- ANNEXE 2.5 - Consolider la sécurité du système d'information (SI)
- ANNEXE 2.6 - Installer et maintenir des équipements terminaux informatiques
- ANNEXE 2.7 - Adhérer à la plateforme commune Active-Directory
- ANNEXE 2.8 - Adhérer à la plateforme commune EXCHANGE
- ANNEXE 2.9 - Assurer le stockage des données
- ANNEXE 2.10 - Assurer la sauvegarde des données
- ANNEXE 2.11 - Adhérer au service d'accès Internet sécurisé
- ANNEXE 2.12 - Héberger un serveur virtuel
- ANNEXE 2.13 - Héberger un équipement informatique
- ANNEXE 2.14 - Administrer le service de téléphonie
- ANNEXE 2.15 - Intégration et hébergement de site web
- ANNEXE 2.16 - Assurer une assistance applicative
- ANNEXE 2.17 - Mettre à disposition des solutions partagées
- ANNEXE 2.18 - Conseiller sur les démarches « CNIL »

ANNEXE 2.1 - Mettre en œuvre la convention

Définition de la prestation

Suite à la signature de la convention et au regard des préconisations figurant à l'état des lieux initial, cette activité consiste :

- A initier les différentes prestations retenues par la collectivité et les outils correspondants,
- A mettre en place les processus d'intervention de Lorient Agglomération,
- A fixer le planning de réalisation.

Cette prestation est assurée au démarrage de la convention.

Livrables de la prestation

- Compte rendu des actions réalisées.

Participation financière de la Commune

Le nombre de « jours homme » nécessaires à réalisation de la prestation est évalué par Lorient Agglomération.

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule :

- Montant de la prestation = Nombre « jour homme » x coût journalier

ANNEXE 2.2 - Intervention à la carte

Définition de la prestation

Au-delà de l'état des lieux ayant permis de définir les contours de la convention cette activité couvre :

- L'assistance à l'élaboration de plans ou schémas de développement des systèmes d'information,
- L'analyse des évolutions,
- L'organisation et l'étude de projets à mettre en œuvre,
- L'étude et la mise en œuvre de solutions logicielles,
- L'étude et la mise en œuvre de solutions de sécurité (pare-feu, Proxy...),
- L'étude et la mise en œuvre de solution de téléphonie,
- L'assistance à la rédaction de DCE (CCTP, AE, RC...),
- Le suivi des phases de consultation et de choix de solutions,
-

Livrables de la prestation

- Document de synthèse du projet à mener et les livrables à fournir par Lorient Agglomération,
- Planning prévisionnel de mise en œuvre,
- Les documents nécessités par le projet.

Responsabilité de la Commune

- Au travers du comité de pilotage et/ou des comités de suivi technique, la Commune participe activement aux études et à la définition des orientations,
- Le Directeur Général des Services ou son représentant valide les orientations proposées,
- Les plannings arrêtés annuellement ne pourront être modifiés que marginalement pour ne pas déséquilibrer la charge prévisionnelle de Lorient Agglomération.

Participation financière de la Commune

Elle est définie au regard du nombre de « jours homme » nécessaires à réalisation de la prestation. Il est évalué par Lorient Agglomération.

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule

- Montant de la prestation = Nombre « jour homme » x coût journalier

ANNEXE 2.3 - Déployer une infrastructure de raccordement

Définition de la prestation

Selon les possibilités techniques et financières, Lorient Agglomération peut mettre en place différents types d'infrastructures sur la Commune. Elles sont décrites dans les solutions 1 à 3 ci-dessous. L'infrastructure retenue est complétée d'un actif réseau. Lorient Agglomération assure la prise en charge financière de cette infrastructure uniquement pour la connexion de l'Hôtel de ville de la Commune. La Commune peut toutefois décider de compléter celle-ci pour raccorder ses sites annexes tels que la médiathèque, les services techniques... et d'en assurer le financement.

• Solution 1

Il s'agit de construire une liaison de support physique de communication entre la Commune et Lorient Agglomération uniquement en fibre optique.

Une infrastructure fibres optiques essentiellement constituée de 3 fourreaux PEHD, de chambres de tirage, d'un câble optique pour la dorsale principale, d'un tiroir optique et de boîtes de protection d'épissures.

La maintenance de cette infrastructure est assurée par Lorient Agglomération.

Sur cette infrastructure et dans les limites du territoire de la Commune et de la disponibilité de fibres optiques, Lorient Agglomération consent à la Commune l'usage complet de 24 brins optiques. Le raccordement sur les boîtes de protection d'épissures existantes ne pourront se

faire qu'après accord de Lorient Agglomération et seront exclusivement réalisées par l'entreprise retenue par Lorient Agglomération pour la maintenance du réseau.

- **Solution 2**

Il s'agit de construire une liaison de support physique de communication entre la Commune et Lorient Agglomération en configuration mixte (hertzien + fibre optique).

Une infrastructure hertzienne composée d'antennes assurant le raccordement de la Commune au réseau en fibre optique de Lorient Agglomération.

- **Solution 3**

Il s'agit de construire une liaison de support physique de communication entre la Commune et Lorient Agglomération en configuration mixte (fibre optique + hertzien + fibre optique).

Une infrastructure fibres optiques déployée sur la Commune essentiellement constituée de 3 fourreaux PEHD, de chambres de tirage, d'un câble optique pour la dorsale principale, d'un tiroir optique et de boîtes de protection d'épissures.

Le raccordement de ce réseau fibre optique au réseau principal de Lorient Agglomération est assuré via une liaison hertzienne.

Sur l'infrastructure fibres optiques, dans les limites du territoire de la Commune et de la disponibilité de fibres optiques, Lorient Agglomération consent à la Commune l'usage complet de 24 brins optiques.

- **Un actif réseau**

Afin de pouvoir garantir une continuité réseau sur l'infrastructure ainsi réalisée, Lorient Agglomération installe un équipement électronique (switch) dans la baie de répartition de la Commune. Il permet d'assurer que les services utilisables par la Commune via le réseau, sont disponibles jusqu'au point d'entrée du réseau de la Commune.

La gestion de cet équipement est assurée exclusivement par Lorient Agglomération.

Les impacts sur le réseau de la Commune que pourrait entraîner la mise en place de cette infrastructure sont précisés et quantifiés à l'état des lieux en Annexe 1. Les coûts correspondants sont pris en charge par la Commune. Cela peut concerner par exemple la modification du plan d'adressage IP, la nécessité de licences de sauvegarde, de licences antivirus...). Une évaluation du coût peut être accompagnée par Lorient Agglomération.

Livrable de la prestation

- **Synoptique du réseau mis en place.**

Responsabilité de la Commune

Dans le cas de la solution 1 et 3

La Commune s'engage :

- A faire parvenir à Lorient Agglomération l'ensemble des demandes de renseignements et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pouvant concerner l'infrastructure fibre optique mise en place,
- A informer Lorient Agglomération des travaux programmés,
- Lorsque la Commune prévoit des travaux programmés sur l'infrastructure mise à sa disposition, elle en informe Lorient Agglomération comme suit :
 - o Pour les travaux programmés qui sont sans effet significatif sur la possibilité pour Lorient Agglomération de passer des transmissions de télécommunications sur une fibre, la Commune adressera une notification à Lorient Agglomération 3 semaines minimum à l'avance. De tels travaux programmés sont exécutés durant les heures ouvrables.
 - o Pour les travaux programmés ayant un effet significatif sur la possibilité pour Lorient Agglomération de passer des transmissions de télécommunications sur une fibre, la Commune met tout en œuvre pour adresser une notification à Lorient Agglomération quarante-cinq (45) jours à l'avance. La Commune s'engage à ce que cette notification arrive au plus tard 21 jours avant le début des travaux. De tels travaux programmés sont réalisés, dans la mesure du possible dans les plages horaires les moins perturbantes pour le fonctionnement de chacune des parties. Sauf cas exceptionnel et après accord de Lorient Agglomération ou cas de force majeure, de conditions techniques ou climatiques exceptionnelles, la coupure fibre ne doit pas excéder une heure.

Seule la société habilitée par Lorient Agglomération est autorisée à intervenir sur le raccordement de fibre à l'infrastructure mise en place.

Participation financière de la Commune

- Les coûts d'investissement ainsi que la maintenance de l'infrastructure mise en place jusqu'à l'Hôtel de ville de la Commune est assurée par Lorient Agglomération,
- Les impacts financiers qu'entraînent cette mise en œuvre sur le réseau de la Commune et les éventuelles extensions vers d'autres sites sont entièrement pris en charge par la Commune. Sur la base des prestations et autres licences indiquées à l'état des lieux initial, un devis précis est établi auprès des fournisseurs. Ils seront réglés directement auprès du prestataire et/ou du fournisseur retenu,

- Si l'extension du réseau vers des sites extérieurs doit générer une charge de travail complémentaire pour Lorient Agglomération celle-ci sera évaluée et quantifiée selon la formule :

☐ Montant de la prestation = Nombre de « jour/homme » x coût journalier

ANNEXE 2.4 - Suivi d'exploitation

Définition de la prestation

Cette prestation consiste à :

- Assurer le bon fonctionnement de l'architecture technique du Système d'information de la Commune,
- Maintenir la disponibilité des ressources serveurs et réseaux,
- Superviser les différents composants techniques (Actifs réseaux, Serveurs, Logiciels Systèmes, Applications partagées) de cette architecture,
- ☐ Assurer l'application des règles de sécurité retenues par la collectivité et mise en œuvre dans le cadre de l'Annexe 2.5 sur :
 - les flux d'information interne et externe (Pare-Feu et Cœur de réseau),
 - le contenu Web (Filtrage d'Url et Antivirus),
 - le contenu de la messagerie (Anti-Spam et Antivirus),
 - la gestion des droits utilisateurs sur le SI (Annuaire),
 - les données informatiques (Plateforme de Sauvegarde),
 - les postes informatiques et serveurs (antivirus et droits utilisateurs).
- Proposer les évolutions de cette infrastructure (virtualisation, réseau, sécurité, câblage...).

Son contenu sera détaillé au regard de l'architecture de la Commune et des besoins exprimés par celle-ci.

Livrables de la prestation

- Liste semestrielle des incidents constatés et état des interventions,
- ☐ Etat semestriel régulier de supervision,
- ☐ Propositions d'évolution.

Participation financière de la Commune

Elle est calculée sur la base d'une estimation de ressources serveurs, par nombre d'utilisateurs du SI au sein de la collectivité, pour répondre à ses besoins. Un équivalent financier de 3,6 jours / homme / nombre de serveur de la tranche d'utilisateurs est compté annuellement pour assurer la prestation telle que décrite ci-dessus.

1 à 50 utilisateurs : 1 serveur

51 à 100 utilisateurs : 2 serveurs

101 à 150 utilisateurs : 3 serveurs

151 à 200 utilisateurs : 4 serveurs

201 à 250 utilisateurs : 5 serveurs...

La formule de calcul est la suivante :

- **Montant annuel = Nombre de serveur de la tranche d'utilisateurs x coût homme Serveur (3,6 jours)**

NB : Dans le cas d'un suivi partiel de l'exploitation Lorient Agglomération Attribuera une tranche qui lui semble la plus pertinente par rapport à la charge de travail et non plus le nombre d'utilisateurs.

ANNEXE 2.5 - Consolider la sécurité du système d'information

Définition de la prestation

L'ensemble des solutions de Lorient Agglomération mises à disposition de la Commune sont réputées sécurisées. C'est par exemple du filtrage d'accès sur l'accès l'internet, des logiciels anti spam et anti malware sur la messagerie....

La collectivité se doit également de sécuriser ses propres outils (accès ADSL, Serveurs, poste de travail....) pour éviter tout incident en s'engageant dans cette démarche avec Lorient Agglomération ou un autre prestataire. Dans l'hypothèse d'une faille de sécurité signalée par Lorient Agglomération ou un autre prestataire, la responsabilité de Lorient Agglomération ne sera pas mise en cause si la collectivité n'a pas fait le nécessaire pour la corriger. Certaines mesures pourront être prises par Lorient Agglomération pour limiter l'impact de cette faille de sécurité sur ses propres systèmes ou ceux de la Commune dans l'attente des mesures correctives.

Cette prestation consiste donc à :

- Sensibiliser sur les bonnes pratiques de sécurité du système d'information,
- Préconiser les solutions à mettre en œuvre pour optimiser la sécurité du SI.

Livrables de la prestation

- Préconisations des mesures à mettre en œuvre

Participation financière de la Commune

Les coûts d'acquisition des outils, licences... sont toujours à la charge de la Commune.

Dans l'hypothèse où les prestations confiées par la Commune à Lorient Agglomération suppose la mise en œuvre de règles de sécurité, leur prise en compte est déjà intégrée aux dites prestations et n'entraînera pas de facturation complémentaire. C'est par exemple :

- L'installation et la mise à jour de l'antivirus des postes de travail,
- L'application des droits d'accès aux serveurs,
- Les sauvegardes des données,
- L'activation de flux d'information d'une application de la collectivité vers un service localisé sur Internet..

Dans le cas contraire ou dans le cas d'une mise en œuvre de solutions plus complexes tel que listé ci-dessous, la prestation se fera dans le cadre des prestations à la carte (Annexe 2.2).

- l'étude et la mise en œuvre de solutions de sécurité du poste de travail ou serveur,
- l'étude et la mise en œuvre de solutions de sécurité sur l'architecture technique du SI de la collectivité (pare-feu, Proxy...),
-

ANNEXE 2.6 - Installer et maintenir des équipements terminaux informatiques

Définition de la prestation

Le poste de travail type est constitué d'un micro-ordinateur (Fixe, portable ou tablette), d'un écran et d'une imprimante connectée (locale ou réseau). Les autres périphériques (disque externe, scanne ou onduleur...) sont pris en compte dès lors que leur nombre reste marginal dans l'ensemble du parc à gérer.

Cette prestation consiste à :

- Gérer et installer des postes de travail (réception, préparation, déploiement),
- Assurer la maintenance (entretien préventif, prise en compte des incidents réseaux, internet, messagerie, périphériques...),
- Conseiller sur l'évolution des équipements informatiques.

La prestation sera assurée par Lorient Agglomération et comprend, quand cela reste possible, le remplacement d'un disque sur un micro-ordinateur ou l'ajout de barrettes mémoire ou tout autre composant similaire... il s'agit d'ajout ou de remplacement mais pas de réparation de pièces défectueuses.

La réinstallation des logiciels et des données suite à un incident sur le poste de travail entre dans cette prestation dès lors que la Commune dispose des licences logiciels et de la sauvegarde des données locales.

La prestation sera assurée par un intervenant extérieur dans le cas d'une garantie ou d'un contrat de maintenance (ex: copieur) ou si la panne nécessite un retour vers un réparateur spécialisé.

Le poste de travail peut-être un poste administratif ou un poste installé dans une école.

Dans le cas d'un poste école, Lorient Agglomération pourra mettre à disposition des postes déclassés dans la limite des disponibilités. Ces postes seront fournis en l'état sans garantie de fonctionnement dans la durée.

Livrables de la prestation

- Etat du parc pris en compte par cette prestation (détail et nombre total de postes de travail),
- Etat semestriel des incidents et des interventions,
- Propositions d'évolution le cas échéant.

Participation financière de la Commune

La collectivité prend en charge le coût des pièces nécessaires soit au travers d'une garantie, d'un contrat de maintenance « pièces et MO » ou par acquisition directe.

Un équivalent financier de jour homme / poste de travail est compté annuellement pour assurer la prestation telle que décrite ci-dessus. Tarif lissé sur 5 ans (1 jour la première année et 0,5 jour / an pour les 4 années suivantes).

NB : pour des postes installés dans une école le coût unitaire est assorti d'un coefficient multiplicateur de 1,2.

$$\text{Montant annuel} = \text{Nombre postes de travail} \times \text{coût unitaire}$$

ANNEXE 2.7 - Adhérer à la plateforme Commune Active-Directory

Définition de la prestation

Pour la gestion de ses utilisateurs Lorient Agglomération dispose d'un service d'annuaire basé sur la solution « Active Directory » (AD) de Microsoft.

La solution totalement sécurisée est techniquement redondée en temps réel sur des serveurs de la ville de Lorient. En cas d'incident pouvant survenir sur les équipements de l'une ou autre collectivité le service est maintenu par une bascule automatique vers les équipements disponibles. Cela garantit une disponibilité optimale du service.

Selon l'installation initiale de la collectivité cette prestation pourra faire l'objet d'une étude préalable qui entrera dans le cadre des prestations à la carte (Annexe 2.2).

En effet pour la collectivité cela suppose de :

- Migrer fonctionnellement l'ensemble des utilisateurs et ordinateurs de la collectivité dans une architecture AD multi-domaines,
- Héberger l'ensemble des objets de l'AD propre à la collectivité sur un serveur de Lorient Agglomération.

Cette prestation comprend :

- Le support et la fourniture d'un service d'annuaire global à l'ensemble des adhérents de la plateforme,
- Le paramétrage et la gestion des comptes utilisateurs et des droits correspondants.

NB : Si la Commune le souhaite, elle peut conserver la gestion de ses comptes utilisateurs sur cet annuaire. Pour cela un accès par délégation sur la plate-forme d'administration sera mis à sa disposition.

Livrables de la prestation

- Mise à disposition du service AD.

Participation financière de la Commune

Elle est calculée sur la base du nombre de compte AD de la Commune déclaré dans l'annuaire (Un compte = un utilisateur) multiplié par le prix unitaire d'un compte.

- Montant annuel = Nombre de compte AD x coût unitaire d'un compte

ANNEXE 2.8 - Adhérer à la plateforme commune EXCHANGE

Définition de la prestation

Pour répondre à ses besoins de messagerie électronique Lorient Agglomération dispose d'une solution basée sur la plateforme Exchange de Microsoft.

Comme pour l'AD, la solution totalement sécurisée est techniquement redondée en temps réel sur des serveurs de la ville de Lorient. En cas d'incident pouvant survenir sur les équipements de l'une ou autre collectivité le service est maintenu par une bascule automatique vers les équipements disponibles. Cela garantit une disponibilité optimale du service.

L'adhésion à cette plate-forme suppose que la gestion des comptes utilisateurs soit assurée sur la plate-forme AD décrite en Annexe 2.7. Les boîtes « mail » ne sont créées que pour les élus et agents de la Commune.

Selon l'installation initiale de la collectivité cette prestation pourra faire l'objet d'une étude préalable qui entrera dans le cadre des prestations à la carte (Annexe 2.2).

En effet pour la collectivité cela suppose de :

- Migrer fonctionnellement l'ensemble des boîtes actuelles de messagerie vers cette nouvelle architecture,
- De modifier éventuellement la solution utilisée pour la réception et l'envoi des messages depuis un poste de travail,
- De modifier le nom associé de boîte « mail » (ex : passage de PrénomNom@orange.fr vers PrénomNom@mairie-Nom de la commune.fr,
- De faire l'acquisition des licences Microsoft obligatoires (Cal Exchange).

Cette prestation comprend :

- La mise à disposition de la solution de messagerie Exchange de Microsoft hébergée sur un serveur de Lorient Agglomération,
- La mise à disposition d'un accès sur la plate-forme d'administration permettant à la Commune d'ouvrir des comptes de messagerie pour répondre à ses besoins.

Livrables de la prestation

- Mise à disposition du service Exchange.

Participation financière de la Commune

Elle est calculée sur la base du nombre de boîte « mail » ouverte par la Commune dans la base Exchange multiplié par le prix unitaire d'une boîte « mail ».

- Montant annuel = Nombre de boîte « mail » x coût unitaire d'une boîte

ANNEXE 2.9 - Assurer le stockage des données

Définition de la prestation

Lorient Agglomération dispose d'espace disque pour assurer le stockage des données de ses utilisateurs. Elle peut mettre à disposition de la Commune un espace de stockage des données, dans la limite de la capacité existante, et en assurer la sécurité et la sauvegarde selon les règles appliquées à ses propres données.

Ces données sont accessibles par la Commune selon des règles définies et précisées par Lorient Agglomération.

Cette prestation suppose que :

- les infrastructures techniques nécessaires soient disponibles de part et d'autres,
- la gestion des comptes utilisateurs soit assurée sur une plate-forme AD (Annexe 2.7)

Cette prestation comprend :

- La création des ressources,
- La mise à disposition des moyens techniques d'accès à ces ressources y compris la gestion des droits

Livrables de la prestation

- Les règles de sécurité et de sauvegarde des données
- L'espace de stockage

Participation financière de la Commune

Elle est calculée selon le nombre de giga octets (Go) de stockage mis à disposition de la Commune et le prix unitaire du giga octet. Un forfait minimum correspondant à 200 Go de données sera toutefois facturé. La sauvegarde des données est incluse au prix unitaire du Go mis à disposition.

- Montant annuel = Nombre de Go x Prix unitaire du Go

*(Montant annuel minimum = 200 * 0,7 = 140 € HT)*

ANNEXE 2.10 - Assurer la sauvegarde des données

Définition de la prestation

La sauvegarde des données de la Commune est assurée sur les infrastructures de sauvegarde de Lorient Agglomération selon les règles appliquées à ses propres données. Suite à un incident ayant entraîné la perte de données elles seront restituées en l'état de la dernière sauvegarde dans les meilleurs délais selon les horaires précisées à l'article 6. La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les règles de sécurité nécessaires pour que les besoins de restitution de données restent des exceptions. Il ne s'agit pas de restituer quotidiennement des fichiers détruits par inattention.

Les éventuelles licences logicielles que pourrait nécessiter cette prestation restent à la charge de la Commune.

Livrables de la prestation

- Les règles de sauvegarde et de restitution des données.

Participation financière de la Commune

Elle est calculée selon le nombre de giga octets (Go) sauvegardés et le prix unitaire du giga octet. Un forfait minimum correspondant à 200 Go de données sera toutefois facturé. La restitution des données est incluse au prix unitaire du Go sauvegardé.

- Montant annuel = Nombre de Go x Prix unitaire du Go.

*(Montant annuel minimum = 200 * 0,8 = 160 €)*

ANNEXE 2.11 - Adhérer au service d'accès internet Sécurisé

Définition de la prestation

Lorient Agglomération dispose d'un accès internet très haut débit sécurisé pour ses utilisateurs. Celui-ci est sécurisé au travers des fonctionnalités suivantes :

- Outil de filtrage de sites web avec un module complémentaire antiviral (sites malveillants). La solution intègre l'enregistrement réglementaire de l'activité web sur les douze derniers mois et l'authentification dans certains cas,
- Application de règles de sécurité pour limiter les intrusions (pare-feu, relais web et courriels),
- Certains flux sont également priorités pour optimiser au maximum l'usage professionnel auquel il est destiné.

Cet accès mutualisé peut être mis à disposition de la Commune. Cela suppose que les infrastructures de raccordement au réseau de Lorient Agglomération soient installées (Annexe 2.3).

La prestation comprend :

- La mise à disposition de l'accès sécurisé et filtré,
- Le paramétrage des postes de travail pour autoriser cet accès.

Livrables de la prestation

- Un accès internet sécurisé.

Participation financière de la Commune

Elle est calculée sur la base du nombre de poste connecté à cet accès par la Commune multiplié par le prix unitaire d'un poste connecté

- Montant annuel = Nombre de postes connectés x coût unitaire d'un poste

ANNEXE 2.12 - Héberger un serveur virtuel

Définition de la prestation

Pour ses propres besoins, Lorient Agglomération a mis en œuvre une solution de virtualisation de serveurs informatiques basée sur la solution VmWare.

Lorient Agglomération peut donc proposer la mise en place de serveurs virtualisés sur son infrastructure.

Cela suppose que les infrastructures de raccordement au réseau de Lorient Agglomération soient préalablement installées (Annexe 2.3).

Dans l'hypothèse d'une solution virtualisée, la définition de l'infrastructure à mettre en place fera l'objet d'une prestation à la carte (Annexe 2.2).

Livrables de la prestation

- Configuration du serveur,
- Règles d'accès et de sécurité,
- Règles de sauvegarde.

Participation financière de la Commune

Elle sera calculée selon la configuration du serveur nécessaire au bon fonctionnement du Système d'information de la Commune. (Sur la base du nombre de CPU, de la capacité mémoire et du volume de stockage). A titre d'exemple le coût annuel d'un serveur virtuel dans une configuration correspondant à 2 vCPUs, 4 Go de mémoire et 500 Go d'espace de stockage sera d'environ 1 282 € (calcul établi selon la configuration par VM lors de l'établissement de la convention ou lors d'un avenant).

ANNEXE 2.13 - Héberger un équipement informatique

Définition de la prestation

Lorient Agglomération dispose d'une salle d'hébergement de ses serveurs et équipements informatique totalement sécurisée. (Contrôle d'accès, onduleurs, groupe électrogène, système d'extinction incendie...). Elle comporte 12 baies de 42" permettant l'installation d'équipements informatique.

Lorient Agglomération peut donc proposer un hébergement des serveurs (« rackable » uniquement) ou d'équipement de la Commune dans les baies évoquées ci-dessus.

Cela suppose que les infrastructures de raccordement au réseau de Lorient Agglomération soient préalablement installées (Annexe 2.3).

Dans l'hypothèse d'une simple mise à disposition d'un espace dans une baie de stockage pour un équipement totalement administré par la Commune la prestation comprendra :

- La mise à disposition d'un espace dimensionné en nombre de « U » nécessaire à l'installation physique de l'équipement,
- Son alimentation électrique.

Livrables de la prestation

- Règles d'accès à la salle d'hébergement,
- Espace d'hébergement.

Participation financière de la Commune

Pour une mise à disposition d'un espace dans une baie de stockage l'unité de référence sera le nombre de « U » nécessaire à l'installation de l'équipement multiplié par le coût unitaire d'un « U ».

- Montant annuel = Nombre de « U » x prix unitaire d'un « U »

ANNEXE 2.14 - Administrer le service de téléphonie

Définition de la prestation

Lorient Agglomération intervient sur le système de téléphonie de la Commune dès lors qu'elle connaît et maîtrise l'installation (cas d'un équipement identique au sien) ou qu'elle a participé à l'étude, au choix et au déploiement de cette installation.

La prestation d'installation et de paramétrage de nouveaux équipements ou de nouvelles fonctionnalités pourra être assurée par Lorient Agglomération en lien avec le fournisseur de l'installation.

Cette prestation comprend :

- Installer des postes téléphoniques (réception, préparation, déploiement),
- Assurer le paramétrage des équipements, des postes, le suivi des incidents, traitements...
- Conseiller sur l'évolution des outils correspondants.

Dans le cadre d'un contrat de maintenance matériel et logiciel, la prestation sera assurée par le titulaire du contrat.

Les études de services de télécommunications, d'architecture de système de communication à mettre en place, de remplacement d'autocommutateur... entrent dans le cadre de prestation à la carte (Annexe 2.2).

Livrables de la prestation

- Etat du parc et synoptique de l'installation,
- Etat semestriel des incidents et des interventions.

Participation financière de la Commune

La collectivité prend en charge le coût des pièces nécessaires soit au travers d'une garantie, d'un contrat de maintenance « pièces et MO » ou par acquisition directe.

L'intervention de Lorient Agglomération est définie sur la base d'un coût unitaire par poste téléphonique installé multiplié par le nombre de poste.

- $\text{Montant annuel} = \text{Nombre de poste} \times \text{Coût unitaire par poste}$

ANNEXE 2.15 - Intégration et hébergement de site web

Définition de la prestation

Cette prestation consiste à partager l'espace d'hébergement WEB de Lorient Agglomération pour permettre à la Commune de mettre son site en ligne.

Il est possible de partager du contenu entre les différents sites mutualisés. Tous les modules utilisés par Lorient Agglomération sont, de fait, réutilisables par la Commune.

Chaque site dispose de la possibilité de mettre en place un espace privé permettant de diffuser du contenu spécifique destiné à une population restreinte (intranet ou extranet). Toutefois dans ce cas, la gestion des comptes utilisateurs ainsi que des droits de chacun est à la charge de la Commune.

Description de l'hébergement

o Serveur

L'hébergement a lieu sur des serveurs Linux-Apache-MySQL-PHP.

Lorient Agglomération peut mettre à disposition sur un serveur mutualisé un emplacement pour un site Web. Soit dans la configuration logicielle qu'elle utilise soit dans celle d'un logiciel autre que le sien, sous réserve d'un accord préalable sur les caractéristiques techniques du logiciel. Lorient Agglomération se réserve le droit de restreindre le nombre de logiciels pour des raisons de compatibilité technique.

Dans le choix d'un site web avec un logiciel de gestion de contenu identique à Lorient Agglomération :

Le serveur est situé dans la salle informatique de Lorient Agglomération.

o Logiciel de gestion de contenu

Lorient Agglomération a fait le choix d'un outil de gestion de contenu pour la mise en ligne de ses pages WEB. Il s'agit du logiciel TYPO3 et impose à la Commune hébergée l'utilisation de cette solution comme outil de publication.

L'hébergement est mutualisé dans la base TYPO3 Commune à tous les sites hébergés.

o Mise à disposition de modules applicatifs

L'ensemble des modules applicatifs disponibles et utilisés par Lorient Agglomération est mis à disposition de la Commune dans l'état des fonctionnalités développées pour le compte de Lorient Agglomération à la date de la signature de la convention.

Modules proposés

Les modules proposés sont les suivants :

- Module d'administration,
- Module Actualité,
- Module Agenda,

- Module de base documentaire,
- Module FAQ,
- Module de cartographie (vue aérienne),
- Module délibérations,
- Module Webcam,
- ...

Cette liste est susceptible d'évoluer sur la durée de la convention.

Evolution ou ajout d'un module

Sur demande motivée de la Commune, l'évolution d'un module pourra être envisagée. Toute évolution sera préalablement validée afin de limiter les impacts sur la plateforme d'hébergement et en conséquence sur l'ensemble des sites hébergés. Les évolutions seront réalisées sous la responsabilité de Lorient Agglomération qui en sera le maître d'œuvre.

L'intégration d'un nouveau « module TYPO3 » sera validée par Lorient Agglomération qui veillera à en estimer :

- L'impact sur le serveur d'hébergement (stabilité, performance),
- La pertinence en tant que module commun.

Responsabilité des parties

Lorient Agglomération :

- se réserve la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services. Internet étant constitué de nombreux réseaux, Lorient Agglomération ne peut être tenue pour responsable :
 - o Des dysfonctionnements intervenant à l'extérieur de son propre réseau.
 - o Des intrusions malveillantes de tiers sur le site de la Commune.
 - o Des détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour la Commune.
- s'engage à assurer les sauvegardes des données du site selon une périodicité quotidienne. Leurs restitutions après incident imputable à Lorient Agglomération seront réalisées dans les délais de présence de la DSI précisés à l'article 6. Il appartient à la Commune de se prémunir contre des manipulations pouvant entraîner la perte d'information ne justifiant pas une restitution telle qu'indiquée ci-dessus (perte d'une page de contenu, écrasement intempestif d'un article, etc.).
- N'a aucun droit de propriété sur les informations stockées lors des transmissions de données. Ces données sont et demeurent la stricte propriété de la Commune.

La Commune s'engage

- A héberger que des sites institutionnels hors tout autre organisme quel qu'il soit.
- A assurer elle-même, ou via un prestataire externe, la rédaction des contenus, la production des photos, images, etc... et leur actualisation.
- A assurer le dépôt du nom de domaine avec l'assistance de Lorient Agglomération si nécessaire.

- A respecter la législation s'agissant des atteintes aux personnes :
 - o atteinte à la vie privée,
 - o atteinte à la représentation de la personne,
 - o atteinte à l'intégrité (racisme, discrimination, diffamation, dénonciation calomnieuse, atteinte aux bonnes mœurs, ...).

Se conformer aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- A veiller aux droits de propriété sur le contenu qu'elle met en ligne :
 - o Respect du droit d'auteur (loi du 3 juillet 1985) sur les textes, les images, la vidéo et le son,
 - o Respect du code de la propriété intellectuelle,
 - o A respecter les droits de représentation de toute personne présente sur une image diffusée sur le site.

La Commune sera tenue pour seule responsable du non-respect des règles ci-dessus.

2 solutions d'intégration et d'hébergement sont possibles :

Solution 1 - Hébergement mutualisé de site web

Le site de la Commune partage l'infrastructure technique et la charte graphique de Lorient Agglomération.

Livrables de la prestation

- Site de la Commune mis en ligne

Participation financière de la Commune

Le forfait d'hébergement comprend la mise en place initiale du site de la Commune. Cette opération sera assurée gratuitement par Lorient Agglomération dans la limite de 5 jours d'intervention.

Toute charge complémentaire sera facturée à la Commune sur la base du nombre de « journée homme » passé par Lorient Agglomération Commune selon la formule :

- Montant de la prestation = Nombre de « journée homme » x coût journalier

Solution 2 - Héberger le site web dans le cas d'une charte graphique spécifique

Cette prestation consiste à héberger le site WEB de la Commune dans les mêmes conditions que l'activité précédente. Cependant, dans ce cas, la Commune souhaite mettre en œuvre sa propre charte graphique. Il en résulte un temps d'intégration plus long pour Lorient Agglomération.

La définition et la réalisation de la charte graphique est de la responsabilité de la Commune.

Lorient Agglomération réceptionnera la charte graphique dans un livrable constitué au choix :

- de pages HTML accompagnées des images et feuilles de styles nécessaires,
- d'un fichier « t3d » correspondant au format d'export du CMS TYPO3.

Livrables de la prestation

- Site de la Commune mis en ligne

Participation financière de la Commune

A réception de la charte graphique, Lorient Agglomération évalue la charge de travail en « jour homme » nécessaire à l'intégration de ce livrable dans la plateforme WEB mutualisée. Cette charge est facturée à la Commune selon la formule :

- Montant annuel = Nombre « jour homme » x coût journalier

Dans le choix d'un site web avec un logiciel de gestion de contenu non identique à Lorient Agglomération :

Cette prestation consiste à héberger le site WEB de la Commune sur un serveur mutualisé. Cependant, dans ce cas, la Commune fera appel à son prestataire pour l'installation, la configuration du site et du logiciel de contenu conjointement avec l'équipe étude et développement.

Lorient agglomération réceptionnera le site avant mise en production.

Responsabilité des parties

Lorient Agglomération :

- se réserve la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services. Internet étant constitué de nombreux réseaux, Lorient Agglomération ne peut être tenue pour responsable :
 - o Des dysfonctionnements intervenant à l'extérieur de son propre réseau,
 - o Des intrusions malveillantes de tiers sur le site de la Commune,
 - o Des détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour la Commune,
 - o Les dysfonctionnements du logiciel utilisé par la Commune ou son prestataire.
- s'engage à assurer les sauvegardes des données du site selon une périodicité quotidienne. Leurs restitutions après incident imputable à Lorient Agglomération seront réalisées dans les délais de présence de la DSI précisés à l'article 6. Il appartient à la Commune de se prémunir contre des manipulations pouvant entraîner

la perte d'information ne justifiant pas une restitution telle qu'indiquée ci-dessus (perte d'une page de contenu, écrasement intempestif d'un article, etc.).

- N'a aucun droit de propriété sur les informations stockées lors des transmissions de données. Ces données sont et demeurent la stricte propriété de la Commune.

La Commune s'engage

- A héberger que des sites institutionnels hors tout autre organisme quel qu'il soit,
- A assurer elle-même, ou via un prestataire externe, la rédaction des contenus, la production des photos, images, etc... et leur actualisation,
- A assurer le dépôt du nom de domaine avec l'assistance de Lorient Agglomération si nécessaire,
- A prévenir Lorient Agglomération de toute modification sur la partie logicielle de gestion de contenu (mise à jour, nouvelle version) pour validation technique avant mise en œuvre,
- A respecter la législation s'agissant des atteintes aux personnes :
 - o atteinte à la vie privée,
 - o atteinte à la représentation de la personne,
 - o atteinte à l'intégrité (racisme, discrimination, diffamation, dénonciation calomnieuse, atteinte aux bonnes mœurs, ...).

Se conformer aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- A veiller aux droits de propriété sur le contenu qu'elle met en ligne :
 - o Respect du droit d'auteur (loi du 3 juillet 1985) sur les textes, les images, la vidéo et le son.
 - o Respect du code de la propriété intellectuelle.
 - o A respecter les droits de représentation de toute personne présente sur une image diffusée sur le site.

La Commune sera tenue pour seule responsable du non-respect des règles ci-dessus.

Livrables de la prestation

- Un espace d'hébergement du site sur un serveur mutualisé,
- La sauvegarde du serveur.

Participation financière de la Commune

Lorient Agglomération évalue la charge de travail en « jour homme » nécessaire à l'intégration du site dans la plateforme WEB mutualisée. Cette charge est facturée à la Commune selon la formule :

- Montant annuel = Nombre « jour homme » x coût journalier

Un abonnement annuel est mis en place pour le site, avec une part fixe qui correspond à l'utilisation des serveurs et une part variable correspondant au volume d'espace disque (1Go Minimum) nécessaire pour l'hébergement de ce service.

- Montant annuel = part fixe x (coût 1 Go x volume d'espace utilisé en Go)

ANNEXE 2.16- Assurer une assistance applicative

Définition de la prestation

Lorient Agglomération intervient sur les logiciels de la Commune dès lors qu'elle connaît et maîtrise la solution installée ou qu'elle a participé à l'étude, au choix et au déploiement de cette solution.

La prestation comprend :

- Le diagnostic et la résolution de problèmes logiciels,
- L'installation de la solution après incident si nécessaire,
- Le relais avec les éditeurs,
- La définition et la mise en place d'interfaces entre plusieurs applications.

Les études du besoin, de définition et de rédaction du cahier des charges... entrent dans le cadre de prestation à la carte (Annexe 2.2).

La Commune souscrit un contrat de maintenance et d'évolution logicielle auprès de l'éditeur de la solution.

Le cas de solutions partagées avec une ou plusieurs collectivités sera vu dans le cadre de l'Annexe 2.17.

Livrables de la prestation

- Etat semestriel des incidents et des interventions

Participation financière de la Commune

La prestation fait l'objet d'une évaluation du nombre de jours d'intervention annuels

- Montant annuel = Nombre « jour/homme » x coût journalier

ANNEXE 2.17 - Mettre à disposition des solutions partagées

Définition de la prestation

Cette prestation consiste à assurer la gestion et l'administration d'une plate-forme technique hébergée (serveurs, logiciels...) par Lorient Agglomération. Elle est partagée entre Lorient Agglomération et une ou plusieurs Communes ou uniquement entre plusieurs Communes pour assurer l'utilisation d'applications par les parties concernées. (ex : gestion du droit des sols, gestion des délibérations, gestion financière, Photothèque...)

De par la complexité de l'usage d'une solution à plusieurs collectivités cette prestation fait l'objet d'une convention spécifique détaillant les engagements, responsabilités et participation de chacune des parties concernées.

ANNEXE 2.18 - Conseiller sur les démarches « CNIL »

Définition de la prestation

L'ensemble des traitements informatiques comportant des données personnelles suppose une mise en conformité avec la loi informatiques et libertés.

Il est donc nécessaire de recenser ces différents traitements et d'en assurer la déclaration auprès de la CNIL.

Il est également obligatoire d'informer l'usager de l'accès et du droit de modification des informations nominatives détenues par la collectivité.

La prestation peut aller du conseil sur une demi-journée pour exposer les règles applicables aux traitements de données nominatives jusqu'à une prestation à la carte (Annexe 2.2) qui assurera :

- L'inventaire complet des applications concernées,
- Les déclarations à faire auprès de la CNIL,
- Les modifications à apporter sur les formulaires utilisés ou les applications internet pour informer l'usager de son droit d'accès à la donnée gérée.

Livrables de la prestation

- Selon la prestation attendue par la Commune.

Participation financière de la Commune

Cf. Annexe 2.2

ANNEXE 3 - Services retenus par la Commune

Valorisation de la convention (2016)

Détails des coûts unitaires

Désignation	Clé de répartition	Unité	Coût homme
(1) Coût journalier (Tech Cat B / 230 jours annuels y compris les frais de structure)	Jour / Homme	jour	262,00€
(1) Suivi d'exploitation	Tranche de 50 Utilisateurs du SI	Par tranche de 50 utilisateurs	943,20€
(1) Installer et maintenir des équipements terminaux informatiques (Poste administratif)	Poste installé	poste	157,20€
(1) Installer et maintenir des équipements terminaux informatiques (Poste école)	Poste installé	poste	188,64€
(1) Administrer le service de téléphonie	Poste téléphonique installé	poste tél.	26,13€
(2) Astreinte d'Exploitation	période de temps	Hebdo.	159,20€
(2) Astreinte d'Exploitation	période de temps	Week-end	116,20€
(2) Astreinte d'Exploitation	période de temps	Samedi	37,40€
(2) Astreinte d'Exploitation	période de temps	Dimanche	46,55€
(2) Astreinte d'Exploitation	période de temps	Nuit > 12h	10,75€
(2) Astreinte d'Exploitation	période de temps	Jour Férié	46,55€

Désignation	Clé de répartition	Unité	Coût unitaire
Adhérer à la plateforme commune Active-Directory	Compte AD déclaré	Compte	5,00€
Adhérer à la plateforme commune de messagerie Exchange	Boîte mail ouverte	boîte	14,00€
Assurer le stockage des données (forfait minimum de 200 Go)	Go stocké	Go	0,70€
Assurer la sauvegarde des données (forfait minimum de 200 Go)	Go sauvegardé	Go	0,80€
Adhérer au service d'accès internet sécurisé	Poste raccordé	poste	18,86€
Hébergement d'un site WEB (forfait minimum de 23.5€ pour 1 Go stocké)	Go supplémentaire	Go	1,50€
Héberger un serveur virtuel	Selon configuration	Serveur	
Héberger un équipement informatique	U nécessaires	U	100,00€

(1) Coût révisé conformément au calcul mentionné à l'article 3 de la convention de plateforme de services.

(2) Coût indiqué dans l'arrêté ministériel (14 Avril 2015).

Valorisation pour la Commune

Identification de l'activité	clé de répartition	Quantité	Valorisation
(1) Annexe 2.1 - Mettre en œuvre la convention	Jour / Homme		
(1) Annexe 2.2 - Intervention à la carte	Jour / Homme		
(1) Annexe 2.3 - Déployer une infrastructure de raccordement	Jour / Homme		
(1) Annexe 2.4 - Suivi d'exploitation	Serveur installé		
(1) Annexe 2.6 - Installer et maintenir des équipements terminaux informatiques (administratifs)	Poste installé		
(1) Annexe 2.6 - Installer et maintenir des équipements terminaux informatiques (Ecoles)	Poste installé		
Annexe 2.7 - Adhérer à la plateforme commune Active-Directory	Compte AD déclaré		
Annexe 2.8 - Adhérer à la plateforme commune Exchange	Boite mail ouverte		
Annexe 2.9 - Assurer le stockage des données (forfait minimum 200 Go)	Giga Octet stocké		
Annexe 2.10 - Assurer la sauvegarde des données (forfait minimum 200 Go)	Giga Octet sauvegardé		
Annexe 2.11 - Adhérer au service d'accès Internet sécurisé	Poste raccordé		
Annexe 2.12 - Héberger un serveur virtuel	Selon configuration		
Annexe 2.13 - Héberger un équipement informatique	U nécessaire		
Annexe 2.14 - Administrer le service de téléphonie	Postes Téléphoniques installés		
(1) Annexe 2.15 - Intégration et hébergement de site web	Jour / Homme		
Annexe 2.15 -hébergement de site web	Hébergement + Go supplémentaire		
(1) Annexe 2.16 - Assurer une assistance applicative	Jour / Homme		
(1) Annexe 2.18 - Conseiller sur les démarches CNIL	Jour / Homme		

Total

(1) Coût révisé conformément au calcul mentionné à l'article 3 de la convention de plateforme de services.

Envoyé en préfecture le 11/07/2016
Reçu en préfecture le 11/07/2016
Affiché le **12 JUIL. 2016**
ID : 056-215601626-20160707-DB20160701-DE

Valorisation pour la Commune

Identification de l'activité	clé de répartition	Quantité	Valorisation
(1) Annexe 2.1 - Mettre en œuvre la convention	Jour / Homme		
(1) Annexe 2.2 - Intervention à la carte	Jour / Homme		
(1) Annexe 2.3 - Déployer une infrastructure de raccordement	Jour / Homme		
(1) Annexe 2.4 - Suivi d'exploitation	Serveur installé		
(1) Annexe 2.6 - Installer et maintenir des équipements terminaux informatiques (administratifs)	Poste installé		
(1) Annexe 2.6 - Installer et maintenir des équipements terminaux informatiques (Ecoles)	Poste installé		
Annexe 2.7 - Adhérer à la plateforme commune Active-Directory	Compte AD déclaré	306	1530
Annexe 2.8 - Adhérer à la plateforme commune Exchange	Boîte mail ouverte	291	4074
Annexe 2.9 - Assurer le stockage des données (forfait minimum 200 Go)	Giga Octet stocké		
Annexe 2.10 - Assurer la sauvegarde des données (forfait minimum 200 Go)	Giga Octet sauvegardé		
Annexe 2.11 - Adhérer au service d'accès Internet sécurisé	Poste raccordé	250	4715
Annexe 2.12 - Héberger un serveur virtuel	Selon configuration		
Annexe 2.13 - Héberger un équipement informatique	U nécessaire	7	700
Annexe 2.14 - Administrer le service de téléphonie	Postes Téléphoniques installés		
(1) Annexe 2.15 - Intégration et hébergement de site web	Jour / Homme		
Annexe 2.15 -hébergement de site web	Hébergement + Go supplémentaire		
(1) Annexe 2.16 - Assurer une assistance applicative	Jour / Homme		
(1) Annexe 2.18 - Conseiller sur les démarches CNIL	Jour / Homme		

Total	11019
-------	-------

(1) Coût révisé conformément au calcul mentionné à l'article 3 de la convention de plateforme de services.

Envoyé en préfecture le 11/07/2016

Reçu en préfecture le 11/07/2016

Affiché le

12 JUIL. 2016

ID : 056-215601626-20160707-DB20160701-DE